

Vérificateur général—Loi

● (1710)

Comme je le disais il y a un instant, nous n'avons pas encore terminé un exercice où le comité des comptes publics lutte désespérément contre des règles désuètes pour essayer de tirer au clair la question des ventes de CANDU et de la Polysar. L'échec a été retentissant. Ce n'est pas que tous les membres du comité, quel que soit leur parti, n'aient pas cherché avec diligence et franchise à obtenir les faits. Cependant, on les leur a refusés. C'est une des raisons pour laquelle le premier amendement que j'ai proposé, et que monsieur l'Orateur est en train d'examiner, vise à obtenir des moyens plus concrets pour obtenir des éclaircissements. Comme l'a dit le député d'Edmonton-Ouest, l'information est une chose que l'on refuse toujours à la Chambre.

Au début de l'après-midi, à l'occasion d'une question de privilège, quelqu'un a fait une remarque fort avisée. Je la considère comme une décision judiciaire, à savoir que le gouvernement n'est pas obligé de révéler les faits. On le savait bien. J'ai été absent de la Chambre ces jours-ci. Des événements intéressants s'y sont déroulés. Des députés de notre parti et des Néo-démocrates ont essayé d'obtenir des faits. Alors que je m'entretenais avec un de mes électeurs il n'y a pas longtemps, il me dit ceci: «Jed, allez-vous retourner là-bas pour essayer de savoir pourquoi le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) refusent de nous donner certaines explications.»

Je lui ai répondu qu'en vertu du Règlement, quand un ministre fait une déclaration, les députés doivent l'accepter. Mon ami a rétorqué: «C'est une règle bien stupide. Heureusement qu'elle ne me concerne pas. Je suis loin de croire ce que nous ont dit le premier ministre et le ministre des Approvisionnements et Services. Je suis heureux de ne pas avoir à me conformer à cette règle et à accepter ce qu'ont dit à la Chambre le premier ministre et son ministre.» Je pense qu'il avait raison. Du fait même que je suis député, je suis forcé d'accepter ces déclarations, mais mon commettant a eu une réaction très raisonnable et très saine à laquelle la Chambre devrait réfléchir.

Quoi qu'il en soit, le but de mon amendement est de modifier l'article 14 de manière à ce que le comité des comptes publics n'ait plus autant de difficultés qu'il en a eues ou qu'il en a encore d'ailleurs à connaître le fin mot du scandale qui a éclaté à propos des ventes de réacteurs CANDU par la société Polymer. Bien des membres du comité sont certains que, même s'ils parviennent à découvrir quelque chose, on essaiera d'étouffer l'affaire. A moins d'un coup de chance, ce comité ne pourra pas arriver à faire un rapport assez complet pour pouvoir donner à la Chambre et aux Canadiens une idée exacte des tractations malhonnêtes auxquelles s'adonnent certaines sociétés d'État.

Une raison qui m'a incité à proposer la motion n° 6 est qu'en lisant le compte rendu des délibérations du comité, j'ai constaté que les témoins convoqués devant le comité manifestaient le plus grand mépris envers les opinions et les inquiétudes des membres du comité qui voulaient obtenir des renseignements. Tout témoin qui, en comparaisant devant un tribunal où j'ai exercé ma profession, aurait manifesté la même attitude que ces témoins aurait été emprisonné pour outrage au tribunal.

[M. Baldwin.]

Toutefois, ces gens demeurent libres de voyager partout au Canada. Ils n'ont aucune obligation ou responsabilité et aucune sanction n'est prise contre eux. Le comité n'a pu obtenir ces renseignements. A cause de cela, la Chambre n'a pu les obtenir et les Canadiens non plus. Combien de fois la chose se répétera-t-elle?

Ma motion tend à obliger une société de la Couronne ou sa filiale à veiller à ce que le vérificateur général obtienne des exemplaires, des rapports et des comptes et que ce dernier «doive», et non «puisse», demander à une société de la Couronne de lui fournir les renseignements supplémentaires dont il aura besoin. Tel n'est pas le cas à l'heure actuelle. Enfin, s'il ne peut se les procurer, il devrait en aviser le gouverneur en conseil qui pourrait obliger les fonctionnaires à les lui fournir.

Si une telle disposition avait été prévue dans la loi actuelle sur l'administration financière, l'ex-vérificateur général, M. Maxwell Henderson, et l'actuel vérificateur général auraient pu obtenir de par leurs pouvoirs les renseignements qu'ils auraient été en droit d'obtenir, sous peine d'emprisonnement pour les récalcitrants. Voilà le genre de pouvoirs qui devraient être dévolus au vérificateur général et à nous, en fin de compte, qui sommes son employeur. Il est notre agent, notre employé, même si le bill ne le laisse pas voir. En conséquence, au moment opportun, tout ce qui serait porté à la connaissance du vérificateur général le serait automatiquement à la Chambre. Des histoires comme celles du réacteur CANDU et de Polymer ne seraient plus tolérées.

Ce n'est pas seulement la présence de la loi ou de dispositions de ce genre, mais le fait que les personnes qui pourraient être tentées de commettre une infraction connaissent l'existence d'une disposition qui les oblige à fournir les renseignements demandés. Avec une disposition de ce genre, ceux qui envisagent d'enfreindre la loi y penseront à deux fois. Cela aurait sans nul doute un important effet préventif. Mais sans cela je ne vois pas ce qui empêcherait une autre affaire CANDU et Polymer de se produire dans l'avenir. C'est parce que nous voulons que les Canadiens se rendent compte que nous sommes sérieux et que nous faisons notre possible pour que des incidents de ce genre ne se reproduisent plus que je présente cette motion.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je le répète, nous avons débattu cette question à fond lorsque nous avons étudié le bill en détail au comité. A mon avis, les changements proposés peuvent avoir un double effet. Tout d'abord, la question d'augmenter le nombre de renseignements qui doivent être communiqués au vérificateur général n'est vraiment rien de plus qu'une question de termes. Il est incontestable que celui-ci devra avoir accès à tous les renseignements concernant les sociétés de la Couronne et les organismes du même genre. J'ai déjà dit à ce moment-là, et je le répète aujourd'hui à la Chambre, qu'il m'apparaît inutile de vouloir ajouter le mot «corporation» ainsi que les mots «états financiers de la corporation» comme le veut le paragraphe a) de l'amendement proposé par le député de Peace River (M. Baldwin). Les gens de la profession ainsi que d'autres personnes m'ont dit que cela était entendu. Le rapport du vérificateur comprendra aussi les états financiers de la corporation. C'est pourquoi je dis que cette motion est inutile.